

MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - LOI ALUR - CONSUEL

AUTO-CONTRÔLE LOI ALUR

Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans

Public Concerné

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

Objectifs

• Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et être capable d'identifier et de formaliser les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de cette réglementation.

Les + métier

Formation CONSUEL

Qualification Intervenant(e)(s)

Formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

Moyens pédagogiques

- Animation d'un diaporama
- Echanges formateur/stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des QUIZ et des exercices
- Support de formation

Objectifs Pédagogiques

Modalités d'évaluation

- QCM en fin de session

Durée

7.00 Heures 1 Jour

Effectif

De 7 à 12 Personnes

€ Tarifs

Inter (Par Stagiaire) : 231.00 € Net de taxe

Intra (Par Jour) : Nous consulter

Pré Requis

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

Parcours pédagogique

La réglementation liée à la location des logements existants

- Obligation d'un état de l'installation électrique
- Equivalences avec une attestation CONSUEL
- Points communs et différences avec la vente de logement

Responsabilités des acteurs

- Responsabilité conjointe – occupant / bailleur / installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Grille de contrôle des points de sécurité

- Exigences minimales
- Appareil
- Général de commande et de protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle/zones de sécurité
- Elimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

 Contactez-nous !

Justine GORIUS
Assistante Formation

Tél. : 0383957754
Mail : justine@afolor.fr